



## Modalités d'inscription - rentrée 2024/2025

### Nouveaux élèves\*

#### Documents nécessaires :

- Formulaire d'inscription (+ extrait règlement au dos à signer)
- Avis d'imposition 2024 (revenus 2023) pour l'obtention d'une réduction tarifaire. Nota, l'avis de "situation déclarative" n'est pas accepté.
- Fiche de choix horaires pour les cours instrumentaux individuels (à partir du CE2), selon les plages indiquées sur l'emploi du temps général. Cette fiche nous est absolument nécessaire pour préparer les réunions parents/professeurs.

#### Marche à suivre :

- 1) Renvoyer les documents cités ci-dessus à la Mairie avant le 5 septembre. Les renseignements personnels resteront strictement confidentiels.
- 2) Assister aux réunions de rentrée parents/professeurs (tableau ci-dessous). Elles servent à déterminer l'horaire individuel de chaque élève à l'intérieur de la plage proposée par le professeur. **Il est absolument indispensable que tous les parents d'une même classe soient présents dès le début de la réunion afin de pouvoir tenir compte des impératifs horaires de chacun** (prévoir 30 à 45 minutes de réunion).

**Nota :** En raison des mesures sanitaires nous demandons aux familles de n'envoyer qu'un seul parent aux réunions et pas d'enfant, sauf les grands élèves qui peuvent venir eux-mêmes sans les parents.

#### Réunions parents/professeurs en vue de l'établissement des horaires des cours individuels :

	<b>Lundi 9</b>	<b>Mardi 10</b>	<b>Mercredi 11</b>	<b>Jeudi 12</b>
<b>18h30</b>	Piano (s.1)	Violon/Alto (s.1)	Clarinette (s.7)	Chant (s.7) / Hautbois (s.4)
<b>19h</b>	Jardin Musical (s.5)	Orgue/Accordéon (s.6)	Flûtes (s.3)	Guitares Classiques (s.1)
<b>19h30</b>	Orientation (s.1)	Guitares Modernes (s.7)	Percussions (s.1)	Trombone/tuba (s.3) / Trompette (s.4)
<b>20h</b>				Saxophone (s.7)

#### Reprise des cours de musique : à partir du lundi 16 septembre 2024

\*Les anciens élèves reçoivent un dossier par courrier postal en mai avec un formulaire d'inscription pré-rempli à renvoyer avant le 30 juin, dernier délai. Le nombre total d'inscrit ne pouvant excéder le maximum autorisé par la mairie, passé ce délai leurs places seront distribuées au fur et à mesure des nouvelles demandes d'inscription.